

POINT-AFRIQUE VOYAGES

Conditions générales et particulières de vente

Mise à jour : 9 juin 2026

Identification du vendeur / organisateur

POINT-AFRIQUE VOYAGES - SAS au capital de 1 530 000 euros - RCS/SIREN Aubenas B 389 017 252 - Siège social : 516 Chemin de St Remèze, 07700 Bidon.

Immatriculation Atout France : IM 007180003. Garantie financière : APST CAUTION FINANCIERE, 15 avenue Carnot, 75017 Paris. Assurance responsabilité civile professionnelle : HISCOX, 12 quai des Queyries, CS 41 177, 33072 Bordeaux - Contrat n HA RCP0305404.

Téléphone : +33 (0)4 75 53 23 83 - Site internet : www.point-afrique.com.

Champ d'application

Les présentes conditions générales et particulières de vente s'appliquent aux prestations touristiques vendues par Point-Afrique Voyages, notamment aux forfaits touristiques au sens du Code du tourisme, aux circuits, aux voyages sur mesure, aux voyages privés, aux vols affrétés ou co-affrétés et aux billets d'avion vendus seuls lorsque Point-Afrique Voyages intervient comme vendeur ou intermédiaire.

Lorsque la prestation vendue n'entre pas dans le champ du forfait touristique, seules les dispositions applicables à la prestation concernée s'appliquent, notamment les conditions du transporteur aérien pour les billets d'avion vendus seuls.

La personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte d'autres participants reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et s'engage à les transmettre à tous les voyageurs inscrits sur le dossier, ainsi que toutes les informations précontractuelles communiquées par Point-Afrique Voyages.

Information précontractuelle et documents contractuels

Avant la conclusion du contrat, Point-Afrique Voyages communique au voyageur, de manière claire et compréhensible, les informations obligatoires relatives au voyage : destination, itinéraire, dates, nombre de nuitées, moyens et caractéristiques des transports, horaires lorsqu'ils sont connus ou horaires approximatifs, hébergements, repas, visites et services inclus, taille approximative du groupe, langue des services, prix total, taxes et frais, modalités de paiement, conditions d'annulation, formalités administratives et sanitaires, assurances proposées, garantie financière, responsabilité civile professionnelle, réclamations et médiation.

Les informations figurant sur le site internet, la fiche technique, le devis, le contrat, le carnet de voyage, les convocations, les notices d'assurance et les conditions particulières éventuelles forment un ensemble contractuel. En cas de contradiction, les conditions particulières acceptées par le client prévalent sur les présentes conditions générales, sous réserve des dispositions légales impératives.

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les prestations d'hébergement, de transport, de restauration ou de loisirs devant être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ne bénéficient pas du droit de rétractation de 14 jours applicable à certains contrats à distance.

Droits essentiels du voyageur en cas de forfait touristique

Lorsque la combinaison de services de voyage proposée constitue un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et du Code du tourisme, le voyageur bénéficie des droits attachés aux forfaits touristiques.

- Point-Afrique Voyages est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par elle-même ou par d'autres prestataires, sous réserve des causes d'exonération prévues par la loi.
- Le voyageur reçoit les informations essentielles avant de s'engager et dispose des coordonnées utiles pour obtenir de l'aide pendant le voyage.
- Le voyageur peut céder son contrat dans les conditions prévues aux présentes CGV.

- Le prix ne peut être révisé que dans les cas et limites prévus par le Code du tourisme, avec un droit symétrique à réduction de prix lorsque les coûts diminuent.
- En cas de modification essentielle du contrat ou de hausse du prix supérieure à 8 %, le voyageur peut accepter la modification ou résoudre le contrat sans frais dans les conditions légales.
- En cas d'annulation par Point-Afrique Voyages, le voyageur a droit au remboursement des paiements effectués dans les conditions légales, sans préjudice des cas dans lesquels aucun dédommagement supplémentaire n'est dû, notamment nombre minimal non atteint ou circonstances exceptionnelles et inévitables.
- En cas d'insolvabilité, Point-Afrique Voyages dispose d'une garantie financière permettant le remboursement des paiements et, si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement.

1. Inscription et paiement

Modalités d'inscription. L'inscription peut s'effectuer par téléphone au +33 (0)4 75 53 23 83 ou via le site internet www.point-afrique.com. Toute inscription implique l'acceptation des présentes conditions, des conditions particulières applicables au voyage et des informations figurant dans le descriptif du voyage.

Toute inscription à **plus de 30 jours du départ** doit être accompagnée d'un **acompte minimum de 35 % du prix du circuit** par personne. Pour les billets d'avion vendus seuls, la totalité du prix est en principe due lors de la réservation. Par exception, pour un vol sec affrété ou co-affrété par Point-Afrique Voyages réservé par téléphone à plus de 30 jours du départ, un acompte de 150 euros par personne peut être proposé. Cette facilité ne vaut pas blocage définitif tant que le solde n'a pas été intégralement réglé à 30 jours du départ.

En cas d'inscription à **30 jours ou moins du départ, la totalité du prix du voyage est due à l'inscription**. Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant le départ, sans relance préalable. A défaut de paiement du solde dans les délais, Point-Afrique Voyages pourra annuler l'inscription après rappel resté infructueux, les frais d'annulation contractuels demeurant applicables.

La facture est adressée au client par courrier électronique dans les jours suivant l'inscription. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, virement bancaire, cheque libellé à l'ordre de Point-Afrique Voyages, espèces dans les limites légales, ou chèques-vacances dans la limite de 50 % du montant total du voyage lorsque ce mode de paiement est accepté. Tout paiement à moins de 30 jours du départ doit être effectué par carte bancaire ou virement bancaire.

Lorsque plusieurs voyageurs sont inscrits sur un même dossier, le titulaire du dossier est l'interlocuteur principal de Point-Afrique Voyages. Il s'engage à transmettre à tous les participants les informations relatives au voyage. Sauf demande particulière acceptée avant facturation, une seule facture est émise au nom du titulaire du dossier.

L'inscription doit être effectuée aux noms et prénoms exacts figurant sur le document d'identité utilisé pour le voyage. Toute erreur ou modification après inscription peut entraîner des **frais de modification**, de réémission ou de rachat de titres de transport, avec un **minimum de 50 euros par personne**, auxquels s'ajoutent les frais réclamés par les transporteurs ou prestataires. En cas de refus d'embarquement lié à une erreur d'identité ou à des documents non conformes, aucun remboursement ne sera dû par Point-Afrique Voyages.

2. Prix et révision du prix

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, sous réserve des éléments expressément mentionnés comme non inclus dans le descriptif du voyage. Les prestations incluses et non incluses figurent sur la fiche technique, le devis ou le carnet de voyage.

Pour les départs en groupe, les prix sont calculés sur la **base d'un nombre minimal de participants** et, sauf précision contraire, sur la base d'une chambre ou tente double. Ils peuvent être majorés lorsque le nombre de participants est inférieur au minimum prévu, sous réserve de l'accord du voyageur lorsque cette majoration constitue une modification essentielle du contrat.

Les prix peuvent varier selon la date de réservation, les disponibilités aériennes et les classes tarifaires. Le prix applicable est celui confirmé par Point-Afrique Voyages au moment de l'inscription. **Les promotions ou réductions postérieures ne sont pas rétroactives.**

Le prix d'un vol affrété ou co-affrété par Point-Afrique Voyages est confirmé au moment de la réservation et de l'enregistrement du paiement valide. Les prix peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction des remplissages avant confirmation définitive.

Révision légale du prix. Après la conclusion du contrat, le prix ne peut être majoré ou réduit que si le contrat le prévoit expressément et uniquement en conséquence directe d'une évolution : (i) du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'Énergie ; (ii) du niveau des taxes ou redevances imposées par des tiers, y compris taxes touristiques, d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement ; (iii) des taux de change applicables au voyage.

Toute majoration est notifiée au voyageur de manière claire et compréhensible, avec justification et calcul, sur support durable, **au plus tard 20 jours avant le départ.**

Le calcul de révision est effectué sur la seule part du prix affectée par la variation. Lorsque le transport aérien, les taxes ou une devise représentent une part identifiable du prix, la variation est appliquée à cette part selon le coût, la taxe ou le cours de référence retenu lors de l'établissement du prix.

Si la hausse du prix **excède 8 % du prix total du forfait**, Point-Afrique Voyages informe le voyageur dans les conditions légales. Le voyageur peut alors accepter la modification proposée ou résoudre le contrat sans frais. A défaut d'acceptation dans le délai fixé, les conséquences de l'absence de réponse seront précisées dans la notification adressée au voyageur.

3. Formalités administratives, sanitaires et sécurité

Formalités. Pour tous les voyages, les participants doivent être en possession des documents exigés par les autorités des pays visités ou traversés : passeport, carte nationale d'identité lorsque celle-ci est admise, visa, autorisation de voyage, autorisation parentale, documents sanitaires, justificatifs de vaccination ou tout autre document exigé. Les formalités communiquées par Point-Afrique Voyages s'adressent, sauf mention contraire, aux **ressortissants français**. Les voyageurs d'une autre nationalité doivent se rapprocher des autorités consulaires compétentes et/ou interroger Point-Afrique Voyages avant inscription.

L'accomplissement des formalités incombe au voyageur. Point-Afrique Voyages ne peut être tenue responsable d'un refus d'embarquement, d'entrée sur le territoire, de transit ou de participation au voyage résultant de documents absents, non valides, incomplets ou non conformes.

Aide à la demande de visa. Lorsque la destination le permet et sous réserve des délais disponibles, Point-Afrique Voyages peut proposer, sur demande du voyageur, une prestation d'aide à la demande de visa, facturée **35 euros par demandeur et par demande de visa**, hors frais consulaires, frais de plateforme, frais de centre de visas, frais d'envoi de passeport, photographies, traductions, légalisations ou toute autre somme réclamée par les autorités ou prestataires tiers. Cette prestation consiste, après réception par Point-Afrique Voyages de l'ensemble des documents, informations et justificatifs complets, exacts et conformes transmis par le voyageur, à réaliser la demande de visa ou d'e-visa à la place du voyageur, dans la limite des procédures accessibles à distance et des règles imposées par l'autorité compétente. Le voyageur demeure seul responsable de l'exactitude, de la sincérité et de l'exhaustivité des informations et documents transmis, ainsi que du respect des délais utiles. Point-Afrique Voyages ne garantit ni l'acceptation du dossier, ni les délais d'instruction, ni la délivrance du visa, ces décisions relevant exclusivement des autorités compétentes du pays concerné. Les frais d'aide à la demande de visa correspondent à une prestation de service réalisée par Point-Afrique Voyages ; ils ne sont pas remboursables dès lors que la prestation a commencé ou a été exécutée, y compris en cas de refus, de retard ou de non-délivrance du visa pour des raisons relevant de la décision du pays délivreur, des autorités consulaires, des plateformes de visas, d'un prestataire tiers ou des documents/informations fournis par le voyageur. En cas d'erreur directement imputable à Point-Afrique Voyages dans la saisie ou le traitement de la demande, Point-Afrique Voyages prendra les mesures correctives raisonnables nécessaires.

Santé. Le voyageur doit vérifier, avant l'inscription puis avant le départ, les recommandations sanitaires applicables à la destination, notamment vaccinations, traitements préventifs, risques épidémiques, conditions d'altitude, chaleur, isolement ou éloignement médical. Point-Afrique Voyages peut communiquer des informations générales mais celles-ci ne se substituent pas à l'avis d'un médecin ou d'un centre de vaccinations internationales.

Sécurité. Le voyageur est invité à consulter les conseils aux voyageurs publiés par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères et à respecter les consignes données par Point-Afrique Voyages, ses représentants locaux, guides, accompagnateurs, transporteurs et autorités locales.

Le guide ou le représentant local de Point-Afrique Voyages est habilité à modifier le programme, l'itinéraire, les horaires ou les étapes en fonction des conditions météorologiques, de la forme physique des participants, des conditions de terrain ou de toute raison sécuritaire, sanitaire, logistique ou locale rendant cette adaptation nécessaire ou prudente afin de garantir la sécurité des voyageurs et du groupe. Ces décisions sont prises dans l'intérêt du groupe et s'imposent aux participants, sous réserve des droits légaux du voyageur.

L'achat, la détention ou le transport de produits issus de la contrefaçon, de stupéfiants ou d'objets provenant de sites historiques, archéologiques ou protégés est interdit.

4. Mineurs

Un mineur doit être inscrit sur le même dossier qu'un adulte accompagnant autorisé, sauf accord particulier de Point-Afrique Voyages. L'inscription d'un mineur doit être approuvée par les titulaires de l'autorité parentale ou par le représentant légal.

Le mineur doit disposer de l'ensemble des documents requis pour le voyage : pièce d'identité valide, passeport le cas échéant, visa, autorisation de sortie du territoire lorsque requise, copie de la pièce d'identité du parent signataire, documents sanitaires et tout document exigé par le pays de destination ou de transit. Les autorités peuvent exiger tout document établissant le lien avec l'accompagnant ou l'autorisation de voyager.

Le mineur demeure sous la responsabilité de l'adulte accompagnant pendant toute la durée du voyage, quelles que soient les activités pratiquées et même en présence d'un guide ou accompagnateur. Si le mineur voyage sans ses parents, les coordonnées d'un contact joignable en France pendant toute la durée du voyage doivent être communiquées avant le départ.

5. Accessibilité, besoins particuliers et aptitude physique

Certains voyages Point-Afrique se déroulent dans des zones isolées, désertiques ou rurales, avec hébergements simples, transports collectifs, marches sur terrain irrégulier et éloignement possible des structures médicales. Tous les voyages ne sont donc pas adaptés à toutes les situations de handicap, de mobilité réduite ou de limitation médicale.

Le voyageur est invité à signaler, avant l'inscription, toute situation personnelle susceptible d'affecter le bon déroulement du voyage : mobilité réduite, handicap, traitement médical, allergie grave, restriction alimentaire médicale, grossesse, pathologie chronique, besoin d'assistance particulière ou matériel spécifique. Sur demande, Point-Afrique Voyages fournira des informations précises sur l'adéquation du voyage aux besoins du voyageur, dans la limite des informations disponibles auprès de ses prestataires.

Chaque voyageur doit s'assurer que sa condition physique et psychologique est compatible avec le voyage choisi, son niveau de marche, son climat, son isolement et ses conditions de confort. Point-Afrique Voyages peut refuser une inscription ou recommander un autre voyage lorsque les informations fournies font apparaître une incompatibilité manifeste avec la sécurité du voyageur ou du groupe, sous réserve des règles applicables en matière de non-discrimination et d'accessibilité.

6. Modification du contrat

Modification demandée par le client. Toute demande de modification du dossier après inscription - changement de date, participant, nom, prénom, aéroport, prestation, catégorie d'hébergement, option ou service - doit être adressée par écrit à Point-Afrique Voyages. Elle est soumise à disponibilité et peut entraîner **des frais de traitement d'un minimum de 50 euros par personne**, ainsi que les frais, pénalités ou différences tarifaires réclamés par les transporteurs ou prestataires.

>> A 30 jours ou moins du départ, une modification demandée par le client peut, selon sa nature et les contraintes des prestataires, être assimilée à une annulation suivie d'une nouvelle inscription. Les frais d'annulation prévus à l'article 7 peuvent alors s'appliquer.

>> A compter du départ, toute prestation non utilisée ou toute modification demandée par le voyageur ne donne lieu à aucun remboursement des prestations initiales, sauf dispositions légales contraires ou accord particulier. Toute nouvelle prestation demandée pendant le voyage est à régler préalablement à Point-Afrique Voyages ou au prestataire concerné.

Modification par Point-Afrique Voyages avant le départ. Point-Afrique Voyages peut modifier unilatéralement une clause du contrat autre que le prix si cette modification est mineure et si elle en informe le voyageur de manière claire et compréhensible sur support durable. En cas de modification d'un élément essentiel du contrat, d'impossibilité de satisfaire une exigence particulière acceptée ou de hausse de prix supérieure à 8 %, Point-Afrique Voyages informe le voyageur dans les meilleurs délais des modifications proposées, de leur incidence éventuelle sur le prix, du délai de réponse et des

conséquences d'une absence de réponse. Le voyageur peut accepter la modification ou résoudre le contrat sans frais dans les conditions légales.

En raison d'événements extérieurs et inévitables (maintien de la sécurité des voyageurs, injonction d'une autorité administrative...), Point-Afrique Voyages peut être amenée à modifier un programme de voyage ou annuler intégralement le voyage. Dans un pareil cas, Point-Afrique Voyages se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, et ce sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité, autre que le remboursement des prestations non réalisées. Point-Afrique Voyages s'engage à en informer les participants dans les meilleurs délais.

Modification pendant le voyage. Lorsque, après le départ, une part importante des services ne peut être fournie comme prévu, Point-Afrique Voyages propose, dans la mesure du possible, d'autres prestations appropriées de qualité équivalente ou supérieure sans supplément. Lorsque les prestations de remplacement sont de qualité inférieure, une réduction de prix appropriée est accordée. Le voyageur ne peut refuser les prestations de remplacement que si elles ne sont pas comparables à ce qui était prévu ou si la réduction de prix proposée n'est pas appropriée.

7. Annulation / résolution du contrat

Annulation par le client. Toute annulation par le client doit être notifiée à Point-Afrique Voyages par écrit, par courrier ou email permettant d'en accuser réception. La date de réception par Point-Afrique Voyages sert de base au calcul des frais d'annulation. La prime d'assurance, les frais de vaccination, frais de visa, frais de modification, frais de transport jusqu'au lieu de départ et de retour et frais personnels ne sont pas remboursables par Point-Afrique Voyages.

Lorsque les frais d'annulation dus en application du barème excèdent les sommes déjà versées, le voyageur reste tenu de régler le solde correspondant aux frais d'annulation contractuellement dus. Toute demande de prise en charge par l'assurance ne suspend pas l'exigibilité des sommes dues à Point-Afrique Voyages.

Barème des frais d'annulation pour les vols secs affrétés ou Co affrétés par Point-Afrique Voyages :

- plus de 30 jours avant le départ : 120 euros de frais par personne
- à 30 jours ou moins du départ : 100 % du prix total par personne.

Barème des frais d'annulation des forfaits touristiques comprenant vol et circuit :

- plus de 30 jours avant le départ : 35 % du montant total du forfait par personne, hors prime d'assurance
- de 30 à 21 jours : 40 % du montant total du forfait par personne, hors prime d'assurance
- de 20 à 14 jours : 60 % du montant total du forfait par personne, hors prime d'assurance
- de 13 à 5 jours : 75 % du montant total du forfait par personne, hors prime d'assurance
- moins de 5 jours avant le départ : 100 % du montant total du forfait par personne, hors prime d'assurance

Durant le voyage. En cas d'interruption par le participant, au cours du voyage, peu importe le motif, aucun remboursement des prestations non utilisées n'interviendra. A compter de la date du départ, toute demande de modification et/ou de non-réalisation de tout ou partie des prestations du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès de Point-Afrique Voyages ou des prestataires désignés.

Cas particulier des vols non opérés par Point-Afrique Voyages. La modification ou l'annulation d'un billet d'avion, vendu seul ou inclus dans un forfait, peut entraîner les pénalités prévues par les conditions de la compagnie aérienne concernée. La grande majorité des billets émis immédiatement ou à l'avance sont non modifiables et non remboursables. Dès l'émission de tels billets, les frais d'annulation peuvent être égaux à 100 % du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation.

Annulation par Point-Afrique Voyages pour nombre insuffisant de participants. Lorsque la réalisation d'un voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, Point-Afrique Voyages peut annuler le voyage si ce nombre n'est pas atteint, sous réserve d'en informer le voyageur dans le délai indiqué au contrat et au plus tard : **20 jours avant le départ.** Dans ce cas, le voyageur est remboursé des paiements effectués, sans dédommagement supplémentaire.

Annulation par Point-Afrique Voyages pour circonstances exceptionnelles et inévitables. Point-Afrique Voyages peut annuler le contrat si elle est empêchée d'exécuter le voyage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Elle en informe le voyageur dans les meilleurs délais avant le départ. Le voyageur est remboursé des paiements effectués pour le forfait, sans dédommagement supplémentaire.

Remboursements. Les remboursements dus en application des dispositions légales sont effectués dans les meilleurs délais et au plus tard 14 jours après la résolution du contrat, sous réserve des conditions applicables aux services de voyage vendus seuls et des frais d'annulation contractuels légalement dus.

8. Assurances

Point-Afrique Voyages propose des formules d'assurance facultatives, notamment annulation, assistance, rapatriement et bagages selon les produits disponibles au moment de l'inscription. Le voyageur est invité à vérifier préalablement s'il dispose déjà de garanties équivalentes par un autre contrat, notamment carte bancaire, assurance personnelle ou mutuelle.

Les garanties, plafonds, franchises, exclusions, délais de déclaration, modalités de prise en charge et conditions d'éligibilité sont ceux prévus par la notice d'assurance et le document d'information produit remis ou mis à disposition avant souscription.

L'assurance doit en principe être souscrite au moment de l'inscription. Il appartient au voyageur de contacter directement l'assureur pour déclarer un sinistre et faire valoir ses droits, avant ou pendant le voyage lorsque les garanties le prévoient. Les primes d'assurance et frais de visa ne sont pas remboursables, sauf disposition contraire de la notice d'assurance.

Les assurances proposées peuvent inclure, selon les formules disponibles : Annulation toutes causes justifiées, garanties épidémies/pandémies, bagages, assistance médicale, rapatriement, interruption de séjour, impossibilité de retour en cas de force majeure ou autres garanties prévues dans la notice applicable. Les conditions générales et particulières de ces assurances ainsi que le document d'information produit correspondant sont consultables sur le site www.point-afrique.com dans la rubrique « Informations pratiques » ou sur demande.

>>> Cas des vols réguliers réservés via RESANEO

En partenariat avec RESANEO, notre centrale de réservation de vols réguliers, une assurance Annulation toutes causes justifiées + Toutes pandémies et épidémies est proposée lors de votre réservation en ligne. Cette assurance peut être souscrite lors de votre réservation de billet sur le site www.point-afrique.com – onglet « Vols réguliers ».

9. Prestations terrestres, niveau de confort et risques propres aux voyages

Le nombre maximal de participants est indiqué dans le descriptif du voyage. Cette limite peut être dépassée exceptionnellement si la dernière personne inscrite souhaite voyager avec une ou plusieurs autres personnes, sous réserve de la faisabilité logistique et de la qualité du voyage.

Les circuits Point-Afrique peuvent comporter des hébergements simples, nuits sous tente, bivouacs, auberges, maisons d'hôtes, transports locaux, pistes, marches, conditions climatiques difficiles, isolement ou aléas propres aux destinations visitées. Le voyageur reconnaît avoir été informé de ces caractéristiques avant son inscription.

Point-Afrique Voyages demeure responsable dans les conditions prévues par le Code du tourisme. Toutefois, la responsabilité de Point-Afrique Voyages peut être exclue ou limitée lorsque le dommage est imputable au voyageur, à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage et présentant un caractère imprévisible ou inévitable, ou à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Chaque participant doit respecter les règles de prudence et les consignes données par les guides, accompagnateurs, chauffeurs, équipes locales, transporteurs et autorités. Point-Afrique Voyages ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une initiative personnelle imprudente, d'un non-respect des consignes, d'une séparation volontaire du groupe, d'une consommation de produits interdits ou d'un comportement mettant en danger le voyageur, le groupe ou les

tiers. Lorsque le comportement d'un voyageur met gravement en danger sa sécurité, celle du groupe, des équipes locales ou des tiers, ou compromet gravement le bon déroulement du voyage, Point-Afrique Voyages ou ses représentants peuvent, après avertissement lorsque les circonstances le permettent, décider son exclusion du groupe. Les frais supplémentaires résultant de cette exclusion restent à la charge du voyageur, sans remboursement des prestations non utilisées, sauf disposition légale contraire ou décision imputable à une faute de Point-Afrique Voyages.

Pour assurer la sécurité du groupe ou en raison d'évènements climatiques, politiques, techniques, sanitaires ou logistiques, forme physique des voyageurs, Point-Afrique Voyages ou ses représentants locaux peuvent adapter l'itinéraire, les horaires, le mode de transport, l'hébergement ou certaines visites.

10. Transport aérien

Identité du transporteur. Conformément aux dispositions applicables, le voyageur est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait susceptibles d'assurer le transport aérien. Lorsque l'identité du transporteur effectif n'est pas connue au moment de la réservation, Point-Afrique Voyages communique la liste des transporteurs susceptibles d'assurer le vol et informe le voyageur de tout changement dès qu'elle en a connaissance. La liste européenne des compagnies aériennes interdites d'exploitation peut être consultée sur le site du ministère chargé des transports.

Vols affrétés et co-affrétés. Toute place achetée sur un vol affrété ou co-affrété non utilisée à l'aller ou au retour ne peut donner lieu à remboursement, sauf disposition légale contraire ou condition particulière plus favorable. A certaines dates, l'achat de vols secs peut être refusé lorsqu'une priorité est donnée aux voyageurs ayant réservé un séjour sur place.

En cas de nombre insuffisant de passagers sur un vol affrété ou co-affrété, Point-Afrique Voyages peut regrouper les passagers sur un autre vol, modifier le plan de transport ou annuler le vol dans les conditions prévues à l'article 7. Les vols peuvent être directs ou comporter une ou plusieurs escales, avec ou sans changement d'appareil. En outre, Point-Afrique Voyages se réserve le droit en cas de faits indépendants de sa volonté ou de contraintes techniques, d'acheminer ses clients, par tout mode de transport de son choix sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par les clients (sous réserve des droits légaux du voyageur), ainsi qu'à ne pas avancer ni retarder la date du vol prévu de plus de 48 heures. Point-Afrique Voyages s'engage à cet égard à en informer, dans la mesure du possible, ses clients dès connaissance des nouvelles données.

Horaires, itinéraires et aéroports. Les horaires exacts de transport peuvent ne pas être connus au moment de la publication du voyage. Sauf précision contraire, le premier et le dernier jour sont généralement consacrés au transport. Les horaires, itinéraires, escales, aéroports de départ ou de retour et appareils peuvent être modifiés par les transporteurs ou autorités compétentes pour des raisons techniques, météorologiques, opérationnelles, politiques, de sûreté ou de trafic. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations, ou des escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours. Le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

Les villes disposant de plusieurs aéroports peuvent impliquer un retour dans un aéroport différent de celui du départ. Le voyageur est invité à prévoir des prestations pré et post-acheminement modifiables ou remboursables et des temps de correspondance suffisants. Point-Afrique Voyages ne prend pas en charge les frais de parking, hôtel, bus, navette, taxi, billets ou prestations non incluses dans le forfait lorsque ces frais résultent d'un choix personnel du voyageur ou d'un fait non imputable à Point-Afrique Voyages.

Convocation et billets électroniques. Les informations disponibles concernant le vol, l'horaire, l'aéroport, le numéro de vol, les escales et le type d'appareil sont communiquées au voyageur par convocation ou billet électronique, en principe environ une semaine avant le départ, sauf contraintes particulières. Ces informations peuvent rester susceptibles de modification par le transporteur.

Bagages. La franchise bagage varie selon le transporteur et le type de vol. Pour certains vols affrétés, le poids des bagages de soute peut être limité à 15 ou 20 kg par passager. Tout supplément ou excédent doit être signalé avant le départ et reste soumis à disponibilité. La compagnie aérienne est seule responsable des dommages, pertes, vols ou retards affectant les bagages qui lui sont confiés ; le voyageur doit établir sans délai un constat d'irrégularité bagage à l'aéroport et respecter les délais de réclamation applicables.

Pré/Post-acheminement. Pour chaque voyageur qui organise seul ses prestations pré et post-acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à son domicile au retour du voyage, Point-Afrique recommande d'acheter des prestations (titres de transport et autres...) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares raisonnables. En cas de survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers (grève des

transports) ou du fait du voyageur, qui modifierait les prestations du voyage souscrites chez Point-Afrique et/ou impliquerait la modification des prestations réservées par le(s)voyageur(s) (non incluses dans votre voyage), Point-Afrique ne saurait être tenue de rembourser les frais induits.

Bébé, passeport et enregistrement. Les bébés de moins de deux ans n'occupent pas de siège, sauf réservation spécifique, et ne bénéficient pas toujours d'une franchise bagage. Le nom figurant sur le billet doit correspondre exactement au document d'identité utilisé. Le transporteur peut refuser l'enregistrement d'un passager se présentant hors délai ou avec des documents non conformes. Les personnes à mobilité réduite ou ayant des besoins particuliers doivent se présenter suffisamment en avance et signaler leurs besoins dès l'inscription.

Vols réguliers via RESANEO / RESATRAVEL. Point-Afrique Voyages travaille en partenariat avec RESANEO, plateforme de réservation de transports en ligne exclusivement dédiée aux professionnels du tourisme, pour la réservation de ses billets d'avion sur les vols réguliers. L'interface RESATRAVEL est aussi proposée en ligne depuis notre site internet www.point-afrique.com onglet « Vols réguliers » pour vous offrir la possibilité de réserver directement vos billets d'avion sur les vols réguliers pour le monde entier. Lorsque le voyageur réserve un vol régulier via un outil partenaire, les conditions de vente du partenaire et du transporteur peuvent s'appliquer en complément des présentes CGV, notamment pour l'émission, la modification, l'annulation, les bagages et les remboursements.

11. Cession du contrat

Le voyageur peut céder son contrat à une personne qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage, tant que le contrat n'a produit aucun effet. Le cédant doit informer Point-Afrique Voyages de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au plus tard 7 jours avant le début du voyage, sauf délai plus long imposé par des conditions particulières ou par la nature des prestations.

La cession peut entraîner des frais, notamment frais de modification de nom, de réémission de billets, de dossier, de visa ou frais réclamés par les transporteurs et prestataires. Point-Afrique Voyages communique au cédant les coûts réels de la cession et peut en justifier sur demande. Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais, redevances ou coûts supplémentaires occasionnés par la cession.

12. Réclamations, aide au voyageur et médiation

En cours de voyage, le voyageur doit signaler toute non-conformité constatée dans les meilleurs délais, en contactant le guide, l'accompagnateur, le représentant local ou le numéro d'urgence indiqué dans l'email envoyé avant le départ. Le signalement rapide permet à Point-Afrique Voyages de rechercher une solution pendant le voyage. Le défaut de signalement peut avoir une incidence sur l'évaluation d'une éventuelle réduction de prix ou indemnisation si le signalement aurait pu éviter ou limiter le dommage.

Au retour, toute réclamation doit être adressée par écrit à Point-Afrique Voyages, Service Réclamations, 516 Chemin de St Remèze, 07700 Bidon, ou par email à contact@point-afrique.com permettant d'en accuser réception, dans les meilleurs délais suivant la fin du voyage. La réclamation doit être accompagnée des justificatifs utiles : contrat, facture, photos, constats, attestations, échanges, justificatifs de frais.

En cas de **sinistres bagages**, afin de pouvoir prétendre à un dédommagement, il est indispensable de faire établir un constat d'irrégularité bagages à l'aéroport de destination.

En cas de **retard de bagages enregistrés**, le voyageur doit adresser sa réclamation écrite au transporteur dans un délai de 21 jours à compter de la mise à disposition des bagages. En cas de dommage, détérioration, perte ou destruction, les délais applicables par les conventions internationales et les conditions du transporteur doivent être respectés, notamment le délai de 7 jours pour un dommage apparent.

Après saisine du service réclamations et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, selon les modalités disponibles sur www.mtv.travel

13. Responsabilité de Point-Afrique Voyages

Pour les forfaits touristiques, Point-Afrique Voyages est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par elle-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Point-Afrique Voyages peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en prouvant que le dommage est imputable au voyageur, à un tiers étranger à la fourniture des services compris dans le contrat lorsque ce fait présente un caractère imprévisible ou inévitable, ou à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Pour les services de voyage vendus seuls, la responsabilité de Point-Afrique Voyages est appréciée selon le régime applicable au service vendu et au rôle effectivement tenu par Point-Afrique Voyages, notamment vendeur, intermédiaire ou mandataire.

14. Données personnelles et confidentialité

Les données personnelles transmises à Point-Afrique Voyages sont traitées par Point-Afrique Voyages en qualité de responsable de traitement afin de répondre aux demandes de devis, gérer les inscriptions, réservations, paiements, factures, billets d'avion, visas, assurances, carnets de voyage, relation client, obligations légales, gestion des réclamations et, le cas échéant, communication commerciale lorsque celle-ci est autorisée.

Les données strictement nécessaires à l'exécution du voyage peuvent être communiquées aux prestataires et partenaires concernés : compagnies aériennes, agences réceptives locales, hébergeurs, transporteurs, guides, assureurs, organismes consulaires, autorités administratives, prestataires informatiques, hébergeurs, outils de paiement, distribution d'emails et conseils professionnels. Lorsque le voyage implique un pays situé hors de l'Union européenne, certaines données peuvent être transférées vers ce pays pour les besoins de l'exécution du contrat, notamment réservations locales, formalités, visas, enregistrements ou assistance.

Lorsque Point-Afrique Voyages recueille un numéro de téléphone dans le cadre du suivi d'un dossier, celui-ci est utilisé uniquement pour les besoins de la réservation, de l'exécution du voyage, de l'assistance au voyageur ou du suivi de la relation contractuelle. Point-Afrique Voyages n'utilise pas ces coordonnées à des fins de démarchage téléphonique. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le consommateur est informé de son droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle, puis archivées pendant les durées légales de prescription, de conservation comptable, fiscale ou probatoire. Les données personnelles collectées dans le cadre d'échanges n'ayant pas donné lieu à option, devis, réservation ou litige en cours peuvent être supprimées au bout de 5 ans, sauf obligation contraire ou consentement spécifique.

Le voyageur dispose, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés par courrier à Point-Afrique Voyages, 516 Chemin de St Remèze, 07700 Bidon, ou par l'adresse email contact@point-afrique.com. Le voyageur peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.